

AVIS À LA POPULATION

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le secrétariat est ouvert au public uniquement les :
LUNDI, MARDI et VENDREDI
de 14 à 18 h (ou sur rendez-vous)

REGLEMENT DE L'EAU et DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal a voté le nouveau règlement de l'eau et de l'assainissement. Ces règlements sont consultables en mairie.

PAIEMENT DE LA FACTURE D'EAU

Les factures doivent être payées à la trésorerie de Pont d'Ain-Poncin selon les modalités de paiement suivant :

- * par règlement en numéraire ou en carte bancaire à l'accueil de la trésorerie de Pont d'Ain-Poncin
- * par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie de Pont d'Ain-Poncin — ordre : Trésor Public (joindre le coupon prédécoupé situé au bas de la facture à votre règlement)
- * par prélèvement automatique du montant total de votre facture si vous avez souscrit à ce service auprès du secrétariat de la commune. Il n'est pas possible actuellement à la trésorerie de Pont d'Ain-Poncin de prendre en charge le prélèvement automatique mensuel pour les factures d'eau

CRÉDIT PHOTO

Merci à tous ceux d'entre vous qui nous ont permis d'illustrer ce bulletin municipal et de le rendre plus attrayant.

TARIFS COMMUNAUX INCHANGÉS

SALLE POLYVALENTE

PERSONNE RÉSIDANT SUR LA COMMUNE

1 journée : 65 €
Week-end du vendredi 18 h au lundi 9 h : 130 €
vaisselle journée : 65 €
vaisselle week-end : 80 €

PERSONNE RÉSIDANT HORS COMMUNE

1 journée : 80 €
Week-end du vendredi 18 h au lundi 9 h : 160 €
vaisselle journée : 65 €
vaisselle week-end : 80 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES

gratuité
* Pour toutes les locations, une caution de 500 € sera exigée ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile,
* Si le chauffage est demandé, alors un supplément de 30 € sera réclamé pour une journée et de 40 € pour un week-end.

EAU & ASSAINISSEMENT

EAU POTABLE

Montant HT de la part fixe : 92,40 €
Montant H.T. du m³ pour les particuliers : 1,155 €
Montant H.T. du m³ pour les professionnels :
consommation < 300 m³ : 1,050 €
consommation > 300 m³ : 0,840 €
Ne dépend pas de la commune, mais de l'agence de l'eau ...
Redevance pollution domestique : 0,270 € le m³

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Montant H.T. de la part fixe : 78,32 €
Montant H.T. du m³ : 0,979 €
Ne dépend pas de la commune, mais de l'agence de l'eau ...
Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,15 € le m³

EAU POTABLE prestations de services

Ouverture de l'alimentation en eau forfait : 25 €
Fermeture de l'alimentation en eau forfait : 25 €

CIMETIÈRE COMMUNAL

CONCESSION DE 2 m²

30 ans : 240 €
50 ans : 500 €

COLOMBARIUM COMMUNAL :

15 ans : 300 €
30 ans : 500 €
50 ans : 600 €

concession perpétuelle : 750 €
Prix de la porte : 100 € gravure à la charge du propriétaire
Style d'écriture : Chancelière

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres : gratuite
Pose d'une plaque contre le mur: 50 €

LOCATIONS À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

DES TERRAINS DE CHASSE COMMUNAUX :

330 € par an

DU LOCAL COMMUNAL :

400 € par an



mairieserrieressurain@orange.fr

09 62 62 30 03

LE MOT DU MAIRE



Ce n'est pas sans une certaine émotion que je rédige mon dernier « **MOT DU MAIRE** »

Après un demi mandat d'adjoint et deux mandats de maire, je ne souhaite pas solliciter un 4^{ème} mandat.

Concernant ce bulletin municipal N°20, les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars prochains nous obligent à un devoir de réserve. Si aucune disposition ne contraint le maire à cesser ses actions de communication à l'approche des élections, néanmoins sa communication ne doit pas être constitutive d'une propagande électorale en faveur de l'une des listes.

Et c'est pourquoi ce bulletin municipal est présenté avec son contenu et sa périodicité habituelle et avec une présentation semblable aux éditions précédentes. Il a un caractère neutre et informatif et est consacré à des problèmes auxquels la commune est confrontée et à des projets intéressant la vie locale.

QUEL QUE SOIT LE NOUVEAU CONSEIL DÉSIGNÉ PAR LES ÉLECTEURS JE LUI SOUHAITE DE RÉUSSIR À MENER À BIEN SES PROJETS ET DE RÉSOUDRE AU MIEUX LES PROBLÈMES RECURRENTS DE LA COMMUNE.

Dans notre journal n°19 de juillet dernier nous vous avons présenté la nouvelle équipe municipale et la responsabilité de chacun dans les commissions communales.

Les 7 mois écoulés avec la nouvelle équipe montrent la volonté de chacun, dans la mesure de ses disponibilités, de s'impliquer dans les projets de notre commune ou ceux de notre intercommunalité. Concernant l'avancement de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), après des discussions qui ont pu avoir lieu, par exemple au sujet de l'OAP projetée dans le secteur du Vieux Logis, ce point a été résolu après concertation entre le conseil municipal et les personnes intéressées. Notre PLU arrive en phase finale. Le dossier est complet et il a été envoyé pour avis à la DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) fin décembre.

De même pour notre schéma directeur d'assainissement mené en parallèle de notre élaboration de PLU, celui-ci est terminé et vient d'être envoyé aux services de l'autorité environnementale pour avis. En préalable à notre projet d'enfouissement des réseaux secs dont le démarrage est prévu début mars, nous avons un séparatif des eaux pluviales à réaliser sur Serrières et Sonthonnax. C'est chose faite pour Serrières où les travaux ont été réalisés à la fin de l'année. Ceux de Sonthonnax sont actuellement en phase de finalisation.

L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PERSONNEL COMMUNAL SE JOINT À MOI POUR VOUS SOUHAITER, À TOUTES ET À TOUS, À VOS FAMILLES ET À VOS PROCHES, TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR ET DE SANTÉ POUR LA NOUVELLE ANNÉE.

SOMMAIRE

Page 1 :
Le mot du Maire
Page 2 :
Réaménagement plage de MERPUIS
Page 3 :
Nos réseaux et voiries
Page 4
Élections municipales de mars 2020
Pages 5 et 6 :
Informations supracommunales
Page 6 :
Centre communal d'action sociale

Pages 7 à 10, dossier : Projet de réaménagement par le SMAE de LA PLAGE DE MERPUIS

Page 11 et 12 :
Ainsi va la vie à Serrières-sur-Ain
Page 13 :
AFP autorisée, Marche gourmande
Page 14 :
Ain : passage du pêcheur et pontons
Page 15 :
Informations communales
Page 15 et 16 :
Rappels et avis à la population

Par Christian Bardet

LE SYNDICAT MIXTE LANCE UN PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DE LA PLAGE DE MERPUIS

Ce lundi 13 janvier, en début de conseil municipal et en présence d'un nombreux public, Clotilde Fournier, Présidente du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ILE CHAMBOD (SMAE), est venue en mairie de Serrières présenter le nouveau projet de réaménagement des sites de CHAMBOD et de MERPUIS porté par le syndicat mixte.

Tout en affirmant que le SMAE resterait le seul décideur final, elle s'est déclarée ouverte à la concertation avec la population concernée. Elle a accepté la proposition faite par une participante d'une nouvelle réunion dans ce sens avec la population de Serrières, mais seulement après la désignation du nouveau conseil par les prochaines élections municipales.

Elle avait tout d'abord rappelé en l'état les travaux tels qu'actuellement programmés :

Sur 2 215 000 € de travaux prévus ce sont 18% soit 400 000 € qui seront consacrés à la rive gauche donc au côté Merpuis, sont prévus ::

La requalification de la plage Nord vers l'embarcadère (sur 140 m de long) et de la plage Sud vers saules pleureurs (sur 80 m de long) avec dragage de matériaux envasés, gravier roulés propres sur 10 m de long.

La requalification des parkings. Parcelles 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023 (3 200 m² au Nord) et au Sud.

L'organisation des circulations et places, traitements des limites (plage et arrière)

Des voies douces de circulation

Une nouvelle signalétique

Des WC avec équipements auto nettoyants 4 postes ouverts en continu

La dissimulation des conteneurs de tri sélectif

Vous pourrez constater que cette information vous avait déjà été communiquée à l'identique dans notre dernier journal (d'août 2019). Pour rappel toute autre communication publique était alors interdite par le syndicat mixte.

Et alors que je quittais la séance pour me rendre au bureau de notre Communauté de Communes, cette non autorisation de communication m'a d'ailleurs été renouvelée publiquement par la Présidente, à l'issue de la réunion du bureau du SMAE du jeudi 19 décembre, en présence de Jean Michel BOULMÉ, Maire-Adjoint, et de Cyrille MINARD, Conseiller Municipal.

Après mon départ, c'est le Maire-Adjoint qui m'a suppléé et représenté. Apprenant ensuite qu'une réunion d'information à destination du conseil municipal d'HAUTECOURT avait déjà eu lieu, il a demandé qu'une présentation identique soit faite lors d'un Conseil Municipal de SERRIÈRES-SUR-AIN.



Cette présentation s'est effectivement déroulée lors du Conseil Municipal du 13 janvier en présence d'un nombreux public. Le dossier central du présent bulletin est entièrement consacré au projet d'Aménagement de la plage de MERPUIS présenté ce soir-là.

Ce projet que le SMAE a élaboré, il en sera seul décideur de l'exécution, après avoir toutefois consulté notre population (voir article de J-M Boulmé « LA ROUTE DU LAC, UNE ROUTE SOUS MARINE ? » en page 7, juste au début du dossier central des pages 7,8,9 et 10)

Ce projet que le SMAE a élaboré, il en sera seul décideur de l'exécution, après avoir toutefois consulté notre population (voir article de J-M Boulmé « LA ROUTE DU LAC, UNE ROUTE SOUS MARINE ? » en page 7, juste au début du dossier central des pages 7,8,9 et 10)

INFORMATIONS COMMUNALES



REPLACEMENT DE NOTRE CHAUDIERE GAZ PAR UNE POMPE A CHALEUR

Le nouveau chauffage avec une pompe à chaleur a été installé début septembre comme prévu. Ce sont la totalité des bureaux d'étage et de la salle polyvalente du rez de chaussée qui en bénéficient.

Quelques chiffres : ce nouvel équipement d'un montant de 16 262,67 € HT, ballon d'eau chaude compris devrait être amorti dans 3.5 années (par rapport à notre ancienne chaudière à gaz propane qui de toute façon était définitivement HS).

Sa performance vient du fait qu'il fournit environ 4 kWh de chaleur pour 1 kWh d'énergie électrique consommée : par exemple, à l'heure où j'écris ces lignes, ce 20 janvier au soir (température extérieure un peu en-dessous de zéro) le compteur de sortie chaleur indique 2759 kWh alors que le compteur d'entrée de chaudière indique 752 kWh.

REGLEMENTATION EMPLACEMENT DES CARAVANES

Rappel : Toute implantation de caravane ou de mobil home sur un terrain est limitée à 3 mois lorsque ce terrain n'est ni celui d'une résidence, ni ne fait l'objet d'un permis de construire.

Exemple :

Un propriétaire de mobil home, bien que signataire de la convention explicitant cette réglementation, n'a pas respecté ses engagements pour l'année 2019 en dépassant de plusieurs semaines son contingent 2019 : il se verra déduire pour 2020 autant de semaines sur son contingent de semaines pour l'année 2020 que de semaines de dépassement pour 2019.

En conséquence, s'il a dépassé de 2 mois par rapport aux 3 mois normalement autorisés en 2019, il ne lui reste plus qu'un mois pour toute l'année 2020.

QUELQUES RAPPELS ET AVIS À LA POPULATION



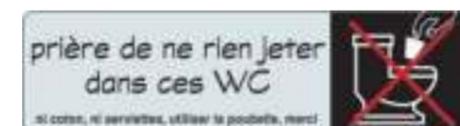
Un animal de compagnie représente un engagement de longue durée. Il faut enseigner à son chien que « **Je ne dois pas me promener seul, je dois être sous la surveillance de mon maître** »

Voir la note précise affichée aux panneaux municipaux (note déjà diffusée)

Rappel sur l'Assainissement collectif

Rappel sur l'Assainissement non collectif

Les habitants qui souhaitent faire vidanger leur fosse septique en bénéficiant d'un tarif groupé sont priés de se faire connaître en mairie.



béné-

INTERDICTION DE BRULER

Brûler ses déchets verts à l'air peut-être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € (arrêté préfectoral)

FEUX ET BARBECUES SAUVAGES : INTERDIT

L'emploi des barbecues sauvages et des feux ouverts est strictement interdit sur les rives de l'Ain du territoire communal par arrêté municipal



RIVIERE D'AIN—PASSAGE DU PECHEUR ET ACCES AUX PONTONS



MAIRIE
37 route de NEUVILLE - HAUTECOURT
01250 HAUTECOURT-ROMANECHE
☎ : 04 76 51 80 86
E-mail : hautecourt.romaneche@cco-lavalliere.fr

Note à l'attention des riverains, utilisateurs, pêcheurs, randonneurs, promeneurs, locataires, saisonniers de la rivière d'Ain...

Mesdames, Messieurs,

Les récents événements, de même que les nombreuses plaintes d'utilisateurs du domaine public, me conduisent à vous adresser cette note relative à l'occupation des berges de la rivière d'Ain, du domaine public ainsi que des pontons.

1°) Concernant les berges

Les cours d'eau domaniaux constituent le domaine public fluvial qui relève du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'article L2131-2 du CG3P instaure une servitude administrative : " Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons."

En effet, en vertu des articles 2131-2 et suivants du CG3P, un espace de 3,25 m doit donc être laissé libre d'accès pour les pêcheurs mais également les piétons et promeneurs ainsi que les secours et les services de surveillance du cours d'eau.

2°) Concernant le domaine public

Il convient de faire référence au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En vertu de son article L. 2122-1, les riverains ne peuvent occuper sans titre une parcelle du domaine public. Les parcelles communales peuvent être affectées à l'usage direct du public puisqu'elles peuvent avoir vocation à accueillir les promeneurs, plaisanciers, pêcheurs...

3°) Concernant les pontons

En vertu des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les propriétés privées riveraines d'un cours d'eau sont grevées d'une servitude de passage. Ainsi, les responsables de pontons ne peuvent interdire l'accès aux pontons, aux pêcheurs et piétons. Le Code de l'environnement sanctionne, dans son article R. 435-40 relatif au droit de pêche, les atteintes au droit de passage. Le fait de ne pas laisser un espace libre pour les pêcheurs expose les riverains au paiement d'une amende (contraventions de la 4^{ème} classe).

Si les responsables de pontons ont "privatisé" ces pontons en installant barrières ou portillons, cela équivaut à une occupation sans titre du domaine public. Les articles 2132-5 à 2132-11 du CG3P répriment les atteintes au domaine public fluvial.

Ces derniers s'exposent également aux sanctions prévues par l'article 2132-16 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine public fluvial, à savoir la remise en état des lieux à leurs frais et également le paiement d'une amende. Cet article renvoie à l'article 131-13 du Code Pénal pour son montant : 1500 euros. (Contravention de la 5^{ème} classe).

Vincent AZNAR
Maire de Hautecourt-Romanèche



Copie adressée à :

- Gendarmerie de Ceyzériat
- EDF
- Société et Fédération de pêche
- Associations de randonneurs
- Association de sauvetage de Chambod

Nous reproduisons ci-contre la note du Maire d'Hautecourt-Romanèche

NOS RESEAUX ET VOIRIES

Sonthonnax le Vignoble



le bourg de Serrières



NOS TRAVAUX DE SEPARATIF EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES

Ces travaux de séparatif eaux pluviales et eaux usées étant coordonnés aux travaux d'enfouissement des réseaux secs, ils ont été réalisés comme prévu avant la fin d'année pour le village de Serrières.

Ces travaux étaient essentiellement liés au séparatif des eaux pluviales déjà raccordées au collecteur unitaire. Les eaux pluviales ne devront plus être raccordées à ce collecteur lorsqu'il sera devenu notre réseau d'eau usées.

Pour le bourg de Serrières, certains riverains hors zone

centrale du village souhaitent raccorder leurs eaux pluviales. Des problèmes de niveau ont rendu cette opération impossible car ils auraient nécessité la mise en place de pompe de relevage dont les coûts ne sont pas justifiés pour une telle opération, les eaux pluviales pouvant parfaitement à cette étape s'écouler sur les terrains non imperméabilisés de la zone.

Cette collecte d'eau pluviale hors de la zone déjà équipée pourra être traitée en même temps que l'opération d'aménagement programmée prévue ultérieurement dans ce secteur.

DEMARRAGE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs auraient dû démarrer avant la fin de l'année mais pour cause de retard de l'entreprise SOBECA sur leur chantier actuel situé sur la commune de Leyssard, ceux-ci devraient commencer début mars et se poursuivre jusqu'à fin d'année.

Comme vous avez pu le constater, les travaux ont malgré tout déjà démarré puisque les lampadaires situés hors zone urbaine ont déjà été équipés d'éclairage LED.

A ce sujet, certains d'entre vous ont reçu une convention d'éclairage public autorisant l'implantation d'un luminaire sur votre façade d'habitation. Pour ceux qui ont des questions ou des doutes sur son emplacement, n'hésitez pas à prendre contact avec la société BABOLAT pour vous renseigner.

Si tel n'est pas le cas, merci de bien vouloir retourner cette convention au plus vite.

Lors du dernier conseil municipal une application Panneau Pocket a été validée à l'unanimité et donc grâce à cette application vous devriez être informés de la date exacte de démarrage des travaux, le lieu étant déjà connu, puisque ce sera sur Serrières que sera donné le premier coup de pioche.



LES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES



En commission voirie CCRAPC, Jérémy BATAILLE a obtenu l'accord de 2 nouveaux programmes voirie sur Merpuis : le 1^{er} concerne le traitement bicouche du chemin d'accès au réservoir d'eau. Celui-ci très raviné oblige Laurent, notre employé communal, à y accéder depuis la route de Challes via le relais Télécom. Et le second consiste à mieux canaliser les eaux pluviales à l'entrée du lotissement Les Entreponts desservant la maison de la famille OLIVIER et celle de



Mr BICHAT avec la pose d'une cunette ; Ces travaux ont été réalisés à l'automne.

RÈGLES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

Auparavant les candidats n'avaient pas de formalités à accomplir pour se présenter au conseil municipal de nos petites communes. Il suffisait de faire connaître ses intentions aux habitants du village, il n'y avait d'ailleurs même pas besoin d'être candidat pour être éventuellement élu car les électeurs pouvaient voter pour un concitoyen de leur choix, même en l'absence de candidature.

Une loi de 2013 a modifié profondément ces règles démocratiques traditionnelles. Une déclaration de candidature est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

C'est selon de nouvelles règles que se sont déroulées les élections municipales de 2014 et, pour Serrières-sur-Ain, les élections municipales partielles de mai 2019, c'est avec ces nouvelles règles qu'auront lieu les prochaines élections municipales de mars 2020 : les candidatures pour le premier tour doivent être déposées en sous-préfecture avant le 27 février 2020.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3 500), le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Le vote pour un non candidat est interdit.

Les listes incomplètes et même les candidatures individuelles sont autorisées.

En cas de candidature groupée, chaque candidat doit fournir une mention manuscrite par laquelle il s'engage à se porter candidat aux élections concernées, en citant nommément le responsable de la liste : La formule officielle manuscrite qui devra figurer après la signature du candidat sur le formulaire officiel de candidature est par exemple :

« *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste).* ». Chaque candidat devra également fournir une copie de sa pièce d'identité. Contrairement à ce qui se passe pour les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

Obtiennent un siège au conseil municipal, dès le premier tour, les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la majorité absolue, plus de la moitié des suffrages exprimés, et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour est organisé : l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires (c'est-à-dire ceux qui représentent les communes dans les organes intercommunaux) sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Rappelons encore que le bureau de vote est composé au moins de 4 membres ; le président, le secrétaire et 2 assesseurs au moins. Tout groupe de candidat (ou un candidat isolé) a le droit de désigner un assesseur.



Inscription sur la liste électorale

Pour pouvoir voter lors des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020, les citoyens français et les ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, non inscrits, **ont la possibilité de s'inscrire jusqu'au 7 février 2020.**

Tout changement d'adresse sur la commune, d'état-civil, doit également être signalé en mairie avant le 7 février 2020. Sans une démarche de l'électeur, aucune modification ne peut être effectuée.

Comment s'inscrire sur la liste électorale, toutes les démarches sur le lien suivant :

www.service-public.fr ou en mairie, pièces à fournir :

- cerfa inscription liste électorale
- Titre d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, électricité, téléphone)

Le vote par procuration

Le vote par procuration est une procédure permettant à un électeur de se faire représenter le jour du scrutin, dans son bureau de vote, par un autre électeur de son choix (le mandataire) qu'il mandate afin qu'il vote en son lieu et place.

Toute personne ne pouvant participer au vote le jour du scrutin peut désigner un mandataire ; ce dernier doit être inscrit sur la liste électorale de la commune

ATTENTION : un mandataire ne peut être titulaire que de 2 procurations maximum

ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE AUTORISÉE

L'année 2020 a commencé par notre assemblée générale qui a eu lieu le vendredi 24 janvier ou quelques propriétaires étaient présents ou représentés. Après le rapport moral, les remerciements chaleureux à Camille et Louise de la SEMA pour leurs conseils avisés et à tous les membres présents ainsi que Monsieur le Maire. Nous avons présenté les comptes annuels qui laissent apparaître un résultat de clôture au 31/12/ 2019, en Fonctionnement de 6 079.07 € et en Investissement de 7 855.56 €.

Les exploitants donnent entière satisfaction pour les travaux réalisés en entretien. Sauf pour un exploitant qui malheureusement ne réalise pas les engagements qu'il a signé.

En 2019, nous avons approuvé l'extension du périmètre de l'AFPa avec une zone de 3 767 m² à Merpuis-Lavoisier. Ce qui nous a permis de signer une nouvelle convention avec Harmony Lefaucheur pour cette zone, préalablement débroussaillée par l'entreprise Perrier et cela grâce au bénéfice de nos marches gourmandes.

Après Grand-Corent, je suis allé présenter notre AFPa à Germagnat, afin qu'ils s'inspirent de notre expérience.

Paul Bozonat nous a fait part de son souhait de quitter notre conseil d'administration, qui a été remplacé lors de notre assemblée générale par Declan JONES comme titulaire et Georgette PELISSON en suppléant.

116 marcheurs ont avalé les kilomètres des parcours de notre marche gourmande le 7 septembre 2019 sous un soleil radieux avec de magnifiques vues pour ceux qui ont arpentés jusqu'au Mont Balvay. Les marcheurs ont apprécié l'organisation, les points gourmands, la bonne humeur et le concept de notre marche gourmande. Le bénéfice est de 1 195 €. Merci à notre équipe de bénévoles qui ont assuré comme des chefs, sans se départir de leur bonne humeur. Vu, le bon résultat et l'enthousiasme de tous, nous reconduisons notre marche gourmande, le samedi 5 septembre 2020.

Le Président
Gérard PUPUNAT



AINSI VA LA VIE À SERRIÈRES SUR AIN (2)

NOS FLEURS

Malgré la canicule de cet été, les fleurs ont résisté à la sécheresse et ont émerveillé les passants par leurs couleurs. Merci aux bénévoles qui ont contribué à l'arrosage



Vive les fleurs !



COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES-SUR-AIN

27 juillet : fête du lac, déluge et bonne humeur



Merci à nos bénévoles

INFORMATIONS SUPRACOMMUNALES

RAPPEL DES RÈGLES D'URBANISME



Vous voulez construire, démolir, aménager un grenier, travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, rénover votre toiture, poser un velux, créer un abri de jardin, une clôture.....

DANS LE DOUTE, LA SECRETAIRE SE TIENT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ORIENTER DANS VOS REALISATIONS

Vous devez déclarer votre projet au moyen d'un formulaire disponible en mairie

BON À SAVOIR : LE RECENSEMENT MILITAIRE



Les jeunes filles comme les jeunes hommes doivent désormais se faire recenser lorsqu'ils atteignent l'âge de 16 ans, c'est maintenant

la loi.

Un certificat de recensement sera obligatoire pour de nombreuses démarches telles que passer son permis, ou son bac, et dans bien d'autres cas.

Jeunes gens, il vous suffira de vous munir du livret de famille de vos parents, de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile et de vous présenter en mairie.

TOUT SAVOIR SUR L'OPAH 2018-2021



S'installer durablement

www.ain-atout.fr

Rives de l'In Pays du Cerdon

SOLIHA AIN

ActionLogement

ATTENTION !

Vous ne devez pas commencer les travaux subventionnables avant d'avoir obtenu tous les accords de financement

CONTACT : Frédéric PICHARD 04 74 21 02 01
SOLIHA Ain—f.pichard@solihain.fr

50 rue Paul Painlevé
01130 NANTUA
Accueil sans RDV
Mardi 14h - 16h
Jeudi 8h30 - 10h30
04 74 45 59 61
contact@adapa01.com

Vous aider À RENDRE LA VIE PLUS SIMPLE

Nous recrutons !

Nos services D'AIDE À LA PERSONNE

- Aide et soins à domicile
- Prévention
- Alternatives aux dépendances
- Aides aux proches aidants
- Partage de repas
- Transport accompagné
- Cours communs
- Aide à la transition d'employeur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROJET COOPERATIF AVEC LES FAMILLES

PROJET COOPÉRATIF AVEC LES FAMILLES

Le projet coopératif avec les familles a été signé le 15 juin 2019. C'est une démarche innovante et dynamique de développement social local qui associe tous les acteurs : MSA, avec la CAF et la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC), pour et avec les Habitants (Associations, Professionnels, partenaires institutionnels...).

Ce projet a pour but d'un diagnostic de l'existant et des besoins participatif. Réajuster l'existant ou en créant de nouvelles actions, mutualiser les moyens.

La démarche ne concerne pas seulement la parentalité, l'enfance et la jeunesse : la réflexion partagée englobe les questions de mobilité, de logement, de santé et de vie sociale...

En juillet et août 2019, une enquête auprès des familles a mobilisé une vingtaine d'enquêteurs bénévoles, afin de rencontrer 213 personnes de 20 à 49 ans (tirée au sort à partir des listes électorales de 14 communes dont = Serrières sur Ain). Les citoyens qui ont accepté de répondre au questionnaire représentent 4 % de la population.

En septembre, une étude auprès des élus, des professionnels, des associations, a été menée sous forme d'entretiens.

Le 16 novembre, une restitution publique a présenté la synthèse et l'analyse des données ainsi qu'un des premiers ateliers participatifs autour des thématiques (mobilité, culture, enfance/jeunesse...) afin de définir un plan d'actions et à mettre en œuvre sans tarder.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Le samedi 14 janvier, le CCAS et la mairie ont accueilli les aînés et les enfants ayant répondu à l'invitation du goûter récréatif. Avec la présence du Père Noël et de son Lutin qui ont distribué friandises et colis gourmand. Un instant joyeux où chacun a pu se régaler tout en discutant.

AINSI VA LA VIE À SERRIÈRES SUR AIN (1)



Mariage

*Sylvie Loisy et
Arnaud Colignon*

se sont unis le 13 juillet,

Tous nos vœux de bonheur

NOUVEAUX RÉSIDENTS

***Vous venez de vous installer, n'oubliez pas de vous présenter en mairie.
Lors de votre déménagement ne pas oublier de résilier votre abonnement eau***

ESPACE NATUREL SENSIBLE HAUTE VALLEE DE L'AIN

Cette action a un attrait au plan environnemental. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la proposition du Conseil Départemental de l'Ain pour délimiter l'Espace Naturel Sensible « Haute Vallée de l'Ain » (ENS) sur un linéaire de 25 km en amont du barrage d'Allement, jusqu'au pont de Thoirette à Matafelon-Grange, afin de préserver, valoriser et ouvrir au public cet espace

L'Espace Naturel Sensible « Haute Vallée de l'Ain » intègre des cours d'eau et affluents de la Rivière d'Ain, tels que le bief et la cascade de la Pisse Vache et le ruisseau de Noire Fontaine. Le périmètre comprend, par ailleurs, le viaduc de Cize-Bolozon et la boucle de l'Ain, emblématique du département, ainsi que des points hauts appréciés pour les paysages et les vues panoramiques qu'ils offrent : le Belvédère des Roches, les Rochers de Jarbonnet, le Mont Balvay, la côte de Conflans, le col de la Bréchette.

Le site des empreintes de dinosaures, situé à Hautecourt-Romanèche, fait partie de l'ENS.

Enfin, le périmètre inclut l'ENS de « la Grotte et reculée de Corveissiat ».

Superficie : 1 329 hectares

Communes concernées :

Poncin, Serrières-sur-Ain, Challes-La-Montagne, Leyssard, Bolozon, Matafelon-Granges, Corveissiat, Cize, Hautecourt-Romanèche.

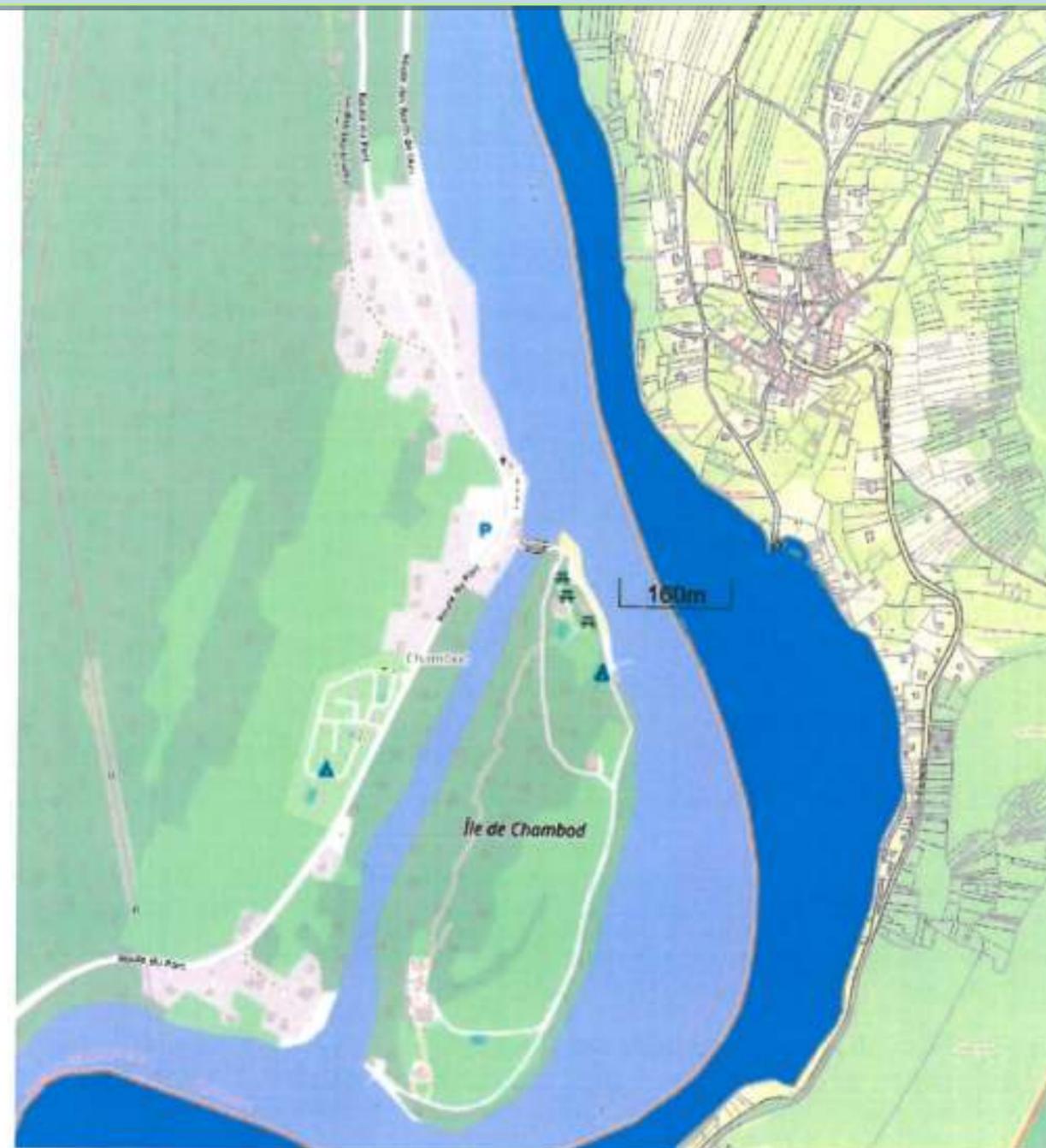


PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DE MERPUIS PAR LE S.M.A.E.



UNE ROUTE SOUS MARINE, LA ROUTE DU LAC À MERPUIS

Par Jean-Michel Boulmé, Maire-Adjoint



Voici ci-dessus ce qu'on peut voir sur le cadastre depuis plus d'un demi-siècle et la mise en eau du barrage d'Allement :

La route du lac, arrivée à Merpuis, devient sous-marine, semble-t-il !

La carte ne correspond heureusement pas à la réalité, si bien que les habitantes du lieu ne sont pas plus des sirènes que les habitants n'en sont pas des tritons, ni ne sont des hippocampes les chevaux qui s'y promènent parfois !

Blague à part, cette facétie cartographique cache une difficulté réelle à laquelle la commune de Serrières est confrontée : cette route, bien que située sur le territoire communal, n'appartient pas à la commune mais se trouve dans le domaine EDF et c'est le SMAE qui en a la charge, de même que des équipements qui s'y trouvent (WC, embarcadère, parking, pontons, plages, tables, bancs et autres accessoires).

Lors de la présentation publique de son projet d'aménagement donnée par Clotilde FOURNIER, à l'occasion du conseil municipal du 13 janvier, la Présidente du SMAE a affirmé que le syndicat resterait, certes, le décideur mais qu'elle écouterait les suggestions des habitants de Merpuis. Une réunion publique lui a été demandée, ce qu'elle a accepté, mais cette réunion n'aura lieu qu'après les municipales et la désignation du nouveau conseil. Nous pensons que les habitants de notre commune ont le droit d'être informés, le dossier central de ce numéro 20 du bulletin municipal est consacré exclusivement au projet, dans son état actuel, du **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DE L'ÎLE CHAMBOD (SMAE)**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA
PLAGE DE MERPUIS
PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EQUIPEMENT DE L'ILE CHAMBOD (S.M.A.E.).**

Merpuis actuellement : quelques vues



**Travaux envisagés en
rive gauche à Merpuis**

- Requalification des plages Nord et Sud
- Requalification du stationnement
- Organisation des circulations et places, traitements des limites plage et arrière.
- Implantation bloc sanitaire WC auto nettoyants 4 postes
- Signalétique



**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DE MERPUIS
PAR LE S.M.A.E.**

MERPUIS
La valorisation du lieu...



AMÉNAGER UNE POLARITÉ D'ACCUEIL...



COUPLER FONCTIONNALITÉ ET SIGNALÉTIQUE...

ARTICULER LES ARCHITECTURES EN PLACES ET FUTURES POUR HIÉRARCHISER LES LIEUX